



## CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES PERIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Cette convention est établie en application des dispositions des articles L124-3-1, L332-3-1 et L332-3-2 du code de l'éducation et de l'article L.4153-1 du code du travail, offrant la possibilité :

- aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges ou aux jeunes des lycées de réaliser des périodes d'observation en entreprise d'une durée maximale d'une semaine durant les vacances scolaires ;
- aux étudiants de l'enseignement supérieur de réaliser des périodes d'observation en entreprise d'une durée maximale d'une semaine, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances.

**La convention doit être établie, signée par toutes les parties et visée par la Chambre de Commerce et d'Industrie avant le démarrage de la période d'observation. Sans visa, la convention ne pourra être exécutée.**

### Entre

D'une part, **L'ENTREPRISE**

SIRET |.....|

RAISON SOCIALE |.....|

ADRESSE |.....|

|.....|

TELEPHONE |.....| MAIL |.....|

Représentée par

Monsieur  Madame NOM |.....| PRENOM |.....|

En qualité de |.....|

et

D'autre part, **LE JEUNE**

Monsieur  Madame NOM |.....| PRENOM |.....|

DATE DE NAISSANCE |.....|/|.....|/|.....|

ADRESSE |.....|

|.....|

TELEPHONE |.....| MAIL |.....|

STATUT  Collégien  Lycéen  Etudiant

et

Si ce dernier est mineur ou majeur protégé, **LE REPRESENTANT LEGAL**

Monsieur  Madame NOM |.....| PRENOM |.....|

ADRESSE |.....|

|.....|

TELEPHONE |.....| MAIL |.....|

Agissant en qualité de :  Père  Mère  Tuteur / Curateur / Mandataire spécial



Il a été convenu ce qui suit :

## TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation en milieu professionnel, au bénéfice du jeune ci-dessus désigné.

### Article 2 – Modalités particulières

Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

### Article 3 – Organisation

L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre les parties ci-dessus désignées, avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire.

### Article 4 – Conditions financières

Durant la période d'observation en milieu professionnel, le jeune ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Le visa de la présente convention ne donne lieu à aucune facturation de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

### Article 5 – Activité

Durant la période d'observation, le jeune participe à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de santé, sécurité, d'horaires et de discipline. Le jeune est tenu au respect du secret professionnel.

De même, les parties signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre et respecter les consignes publiées par les services de l'Etat, notamment pour exemple celles concernant les mesures de prévention des risques de contamination en matière sanitaire.

En application des articles L 4153-8 et D 4153-15 et suivants du code du travail, relatif aux travaux interdits et réglementés, le jeune, s'il est mineur, ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

### Article 6 – Responsabilités

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1242 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune est contractée par son représentant légal, ou le jeune lui-même s'il est majeur ou émancipé, pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

### Article 7 – Accident

En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, le responsable légal du jeune, ou directement le jeune s'il est assuré à son nom, déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, désigné en annexe.





5 – Déroulement de la période d’observation

Objectifs assignés à la période d’observation en milieu professionnel

.....  
.....  
.....

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période d’observation :

.....  
.....  
.....

Activités prévues :

.....  
.....  
.....

**B - Annexe financière**

1 – Hébergement :            Oui    Non

Si oui, précisez : | .....

2 – Restauration :            Oui    Non

Si oui, précisez : | .....

3 – Transport                Oui    Non

Si oui, précisez : | .....

4 - Assurances

- *Pour l’entreprise* :  
Compagnie d’assurance |.....|            Numéro de police |.....|
- *Pour le responsable légal du jeune ou directement le jeune s’il est assuré à son nom* :  
Compagnie d’assurance |.....|            Numéro de police |.....|

**SIGNATURES**

Fait le |.....|/|.....|/|.....| en |.....| exemplaires

Pour l’entreprise (signatures et cachet)

Le représentant légal

Le responsable de l’accueil en milieu professionnel

Pour le jeune (signatures)

Le jeune

Le représentant légal (jeune mineur ou majeur protégé)

Pour la Chambre de Commerce et d’Industrie de Maine-et-Loire (signature et cachet)

132 avenue de Lattre de Tassigny - CS 51030 – 49015 ANGERS CEDEX 01

02 41 20 49 00

[mini.stage@maineetloire.cci.fr](mailto:mini.stage@maineetloire.cci.fr)

Vu et pris connaissance le |.....|/|.....|/|.....| par le référent de la Chambre de Commerce et d’Industrie susvisée